

Section 2 : Des personnes morales.

Déconversion et droits à la sortie

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	18/07/1970
Juridiction / Nature	LOI
NOR / Numéro	70-632
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000019235330

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] L'indemnisation accordée, en application des articles ci-dessus, à certains associés, en raison des biens dont une société a été dépossédée, constitue un droit personnel. [...] Elle est sans effet sur les rapports entre les bénéficiaires de cette indemnisation et les autres associés. [...]

[...] Les membres du personnel de l'agence nationale pour l'indemnisation spécialement habilités à cet effet par arrêté du ministre de l'économie et des finances disposent du droit de communication prévu en [...]

[...] L'indemnisation accordée par l'Etat français est susceptible de restitution : 1° Dans le cas où le bénéficiaire recouvre ses droits sur les biens dont il avait été dépossédé ; 2° Dans le cas où il perçoit [...]

RÉFÉRENCE

L0I 70-632 du 18 juillet 1970, « Section 2 : Des personnes morales. ». Disponible sur
Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA0000019235330> (consulté le 28 août
2026).